

**Motion relative à la conclusion d'un pacte de partenariat avec le secteur associatif introduite par les conseillers communaux cdH Vanessa MATZ, Dominique GERMAIN, Daniel RIXHON, Marc GILSON et Vincent MOYSE.**

---

*Séance publique de 9 février 2017*

Le conseil communal,

Considérant le large panel d'associations existant à Aywaille ;

Considérant que les associations contribuent à l'émancipation de tout un chacun ;

Considérant que les associations répondent aux besoins rencontrés par la population ;

Considérant que les associations peuvent contribuer à la mise en place d'une politique participative, inclusive, récréative, créatrice de liens interpersonnels, intergénérationnels et interculturels ;

Considérant que les pouvoirs communaux poursuivent un objectif commun avec le secteur associatif qui est le bien commun ;

Considérant que l'intervention des services publics couplée à l'action du secteur associatif dans des logiques de partenariat, de complémentarité et de subsidiarité peut assurer une meilleure qualité de vie aux citoyens ;

Considérant qu'une franche et saine collaboration entre les pouvoirs publics et le milieu associatif ne peut qu'être source d'épanouissement bénéfique pour tous les citoyens ;

Considérant la qualité du travail des associations basées et actives sur la commune d'Aywaille ;

Considérant les conditions parfois délicates voire précaires dans lesquelles les associations exercent leurs activités ;

Considérant que des délibérations communales engendrent des différences de traitement entre les associations confrontées à des problèmes similaires ou des déséquilibres ;

demande au collègue

- d'organiser les assises de l'associatif, un grand exercice de concertation et de dialogue afin de lancer un nouveau cadre de partenariat et de collaboration. Ces assises ont vocation à être convoquées à raison de 3 rendez-vous par législature : en début, en milieu et en fin.
- d'exécuter la décision du 31 mars 2014 du Conseil communal et d'adopter une charte associative intégrant les principes suivants :
  - La liberté d'association : le droit d'adhérer et de refuser d'adhérer à une association.
  - La liberté d'expression : pouvoir s'exprimer et donner ses opinions.
  - La légalité : respecter les lois.
  - L'égalité de traitement et la non-discrimination : les pouvoirs publics doivent considérer de la même manière toutes les associations sans discrimination. De même, les associations assurent un même service à tous les utilisateurs membres ou non membres.

- La complémentarité entre l'action associative et l'action publique : ne pas cautionner les doublons, source de perte d'énergie et de gaspillages financiers. Il ne doit pas y avoir de concurrence, l'objectif premier étant l'intérêt public.
  - La création d'un cadre de subventionnement.
  - L'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées : lorsque les pouvoirs publics donnent une mission d'intérêt général à un organisme, ils doivent s'assurer que cette mission est accomplie en instaurant des contrôles et des évaluations.
  - Les pouvoirs publics ont un rôle de relais à jouer en apportant leur expérience et leur appui dans les recherches de subsides et/ou matériel. Lors de manifestations ou actions initiées par le milieu associatif, pour autant qu'elles soient d'intérêt public, les pouvoirs publics, dans la mesure de leurs possibilités et pour autant que cela soit nécessaire, doivent pouvoir apporter une aide logistique.
  - L'évolution : La liste des critères précités n'est pas exhaustive. La charte doit être vivante ; elle se doit d'être étoffée, enrichie par les différents acteurs selon les impératifs qui se présentent au fil du temps.
- de créer un comité de pilotage de la charte associative.
  - d'éditer une brochure reprenant les possibilités et les conditions d'aide et de soutien offertes par la commune : financière, humaine, logistique, prêt/mise à disposition...
  - d'augmenter significativement l'enveloppe du Fonds des jeunes sportifs et de l'étendre à d'autres associations tournées vers la jeunesse.
  - de créer une fonction de subsidiologue chargé de détecter les opportunités de subsides, d'encadrer et d'accompagner les associations dans leurs démarches de recherche de subvention et de financement ainsi que dans le suivi administratif afférent.
  - d'ouvrir et de faire connaître les possibilités de participer à des événements communaux susceptibles de procurer des rentrées financières pour les clubs et les associations. Dans ce cadre, il y a lieu d'organiser un système de rotation.
  - de lancer des appels à micro-projets thématiques sur une base biennale.